

Dossier suivi par  
Docteur Sylvie THEVENON  
N° D2100861

Mâcon, le **24 FEV. 2021**

Espace Duhesme  
18 rue de Flacé – CS 70126  
71026 MÂCON Cedex 9  
Tél. : 03 85 39 56 23  
Mél : [def@saoneetloire71.fr](mailto:def@saoneetloire71.fr)

Madame, Monsieur,

Le 20 mai prochain, vous élirez vos nouveaux représentants à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) des assistants maternels et des assistants familiaux pour un mandat d'une durée de 6 ans.

Cette commission est essentielle pour votre profession car elle est l'instance où vos représentants peuvent donner leur avis dans les procédures relatives à votre agrément ; La CCPD est en effet obligatoirement consultée avant toute décision de retrait, de restriction ou de non renouvellement d'un agrément.

La liste électorale comprendra l'ensemble des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant en Saône-et-Loire. Elle pourra être consultée à partir du 19 mars 2021 au siège du Département et à la Direction de l'enfance et des familles à MÂCON, dans les 19 Maisons départementales des solidarités réparties sur l'ensemble du territoire du département ainsi que sur le site internet <https://www.saoneetloire71.fr/>.

Je vous invite à vérifier les inscriptions sur cette liste et, le cas échéant, à présenter une demande de rectification. Celle-ci devra être envoyée au service de PMI aux adresses postale ou courriel indiquées en tête de cette lettre et lui parvenir au plus tard le 30 mars 2021.

Seront éligibles à la CCPD toutes les personnes inscrites sur la liste électorale. Si vous souhaitez représenter vos collègues au sein de cette commission, il est nécessaire de présenter votre candidature. Vous pourrez le faire dans le cadre d'une liste qui devra obligatoirement comporter 8 noms, puisque 8 postes sont à pourvoir : 4 postes de titulaires et 4 postes de suppléants.

Les listes de candidatures seront reçues sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposées au service de PMI jusqu'au 8 avril à 17 h.

Je vous précise que ces élections se feront exclusivement par correspondance, au moyen du matériel de vote qui vous sera transmis en temps opportun par le Département. Il ne sera pas possible de voter à l'urne le jour du scrutin.

Pour compléter votre information, je vous fais parvenir un document intitulé « la CCPD en bref ! », et vous invite à contacter le service de PMI pour tout renseignement supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



André ACCARY